



Fédération Française
de Spéléologie

Comité de Spéléologie
Régional d'Occitanie

Fédération Française de Spéléologie

COMITÉ DE SPÉLÉOLOGIE RÉGIONAL D'OCCITANIE

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE CREATION DU CSR OCCITANIE 1 avril 2017 à Blaye les Mines (81)

Compte rendu Assemblée Générale

Début de l'AG vers 9h10.

120 grands électeurs présents ou représentés sur 179. Le quorum est atteint.

Membres du CD du CSR F présents : Lucas Baldo, Philippe Bonnet, Joël Danflous, Cissou Francoual-Valette, Vanessa Kysel, Jean Luc Lacrampe, Bertrand Laurent, Fabrice Rozier, Benjamin Weber, Lucienne Weber.

Présidents de commissions présents : Lucas Baldo (Co J), Joël Danflous (SSF).

Présente aussi : Delphine Jaconelli (Technicienne environnement CSR).

Membres du CD du CSR E présents : Christian Amiel, Christophe Bès, Bernard Daudet, Florence Guy, Denis Matarin, Jean-Louis Perez, François Purson, Jean Michel Salmon, Guy Valentin.

Membres du CD du CSR E excusés : Laurence Salmon, Michel Wienin.

Fédéré du CSR E excusé : François Masson.

Invités présents : Jean-Jacques Mio Bertolo, vice-président du CROS.

Invités excusés : Guy Debuissou, Président du CROS Midi-Pyrénées.

ADOPTION DES STATUTS

(Benjamin Weber et Christophe Bès)

Benjamin rappelle que les statuts ont été envoyés à plusieurs reprises à tous les fédérés (voir annexes).

Questions :

Michel Souverville (CDS 31) demande s'il ne reste pas de points d'interrogations dans les statuts, notamment sur le nom de la région.

Bernard Piart (CDS 12) propose de nommer le comité régional « Comité Régional de Spéléo et de Canyon d'Occitanie ».

Jean Luc Lacrampe (CDS 65) dit que ce n'est pas possible car la FFS n'est pas délégataire.

Lucienne Weber (CDS 31) dit que le CDS 31 vient de changer son nom en CDSC et que ça n'a pas posé de problème.

Benjamin propose de mettre le nom de « Comité Régional de Spéléologie et de Canyon » au vote et de voir ensuite s'il est possible de se nommer ainsi.

Vote pour appeler le comité régional CRSC d'Occitanie

Pour : Unanimité moins 8 Contre : 0 Abstention : 8

Fabrice Rozier (CDS 81) demande ce qu'il en est du nombre de procuration.

Benjamin dit que vu la taille de la grande région et le nombre de fédérés, il a été décidé de porter le nombre de procurations à 2 par grand électeur.

Vote pour l'adoption des statuts et du RI

Pour : Unanimité des présents Contre : 0 Abstention : 0

Les statuts et le RI sont adoptés à l'unanimité.

Vanessa remercie les grands électeurs car la rédaction des statuts et RI étaient un lourd travail, qu'elle ne se voyait pas reprendre.

Fin de l'AG extraordinaire à 10h10.

| | |
|--|------------------------------------|
| Vu par le président de l'ex CSR F | La secrétaire de l'ex CSR F |
| Benjamin WEBER | Vanessa KYSEL |

Comité de Spéléologie Régional Occitanie

7 rue André Citroën 31130 BALMA

Tél. : 05 34 30 77 45 – Email : comite.speleo.midipy@free.fr

<http://comite-speleo-midipy.com> et www.csr-e.fr

<http://pollution-karst.com>

www.ffspeleo.fr



ANNEXES

STATUTS DU COMITÉ DE SPÉLÉOLOGIE RÉGIONAL D'OCCITANIE – PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

TITRE Ier BUTS ET COMPOSITION

Article 1er – Objet – Durée – Siège

L'association dite **Comité de spéléologie régional d'Occitanie – Pyrénées Méditerranée (ou CSR ? ci-après dénommée CSR)**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 19 août 1901, constituée par décision de la Fédération Française de Spéléologie (ci-après dénommée FFS) en tant qu'organisme déconcentré de celle-ci, et déclarée en préfecture le ? sous le numéro ? (publication au JO du ? ; numéro de SIRET : ?) a pour buts :

- ✔ la coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologues ou canyoneurs individuels affiliés à la FFS dans son ressort territorial ;
- ✔ l'union de toute personne pratiquant ou étudiant la spéléologie ou le canyonisme et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et des gorges et canyons ;
- ✔ la promotion de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS ;
- ✔ la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et de la descente de canyon, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement, et ceux afférents au canyon ;
- ✔ l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de sécurité civile, de prévention, de formation et lors de secours en milieu souterrain, dans des cavités naturelles ou artificielles, noyées ou à l'air libre ;
- ✔ l'organisation, seule ou associée, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon ;
- ✔ la défense des intérêts de ses membres ;
- ✔ l'exercice, dans son ressort territorial, des compétences qui lui sont déléguées par la FFS ;
- ✔ la conduite des actions décentralisées par conventionnement avec la FFS ;
- ✔ la représentation, dans son ressort territorial, de la FFS auprès du mouvement sportif, des pouvoirs publics, des partenaires privés institutionnels ainsi que, de façon générale, de toute personne physique ou morale en vue d'accomplir les missions qui lui sont confiées ;
- ✔ le contrôle, la coordination et la facilitation de la mise en œuvre de la politique de la FFS dans les comités départementaux de son ressort territorial ;
- ✔ la conduite des actions de coopération avec les organisations sportives des États et régions qui lui sont frontaliers et, avec l'accord de la FFS, l'organisation des manifestations internationales à caractère régional ;
- ✔ la conduite de toute action complémentaire à la politique fédérale ayant pour objet le développement et la promotion de la spéléologie, du canyonisme et des disciplines connexes ;
- ✔ la surveillance de la protection des milieux de pratiques en liaison avec les populations et les professions concernées, les autres fédérations et les collectivités locales. Dans cet esprit et dans celui des Agendas 21 du CNOSF et de la FFS, le comité intègre la notion de développement durable dans ses politiques, ses règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement ;
- ✔ elle concourt à l'éducation physique et morale de la jeunesse.

Comité de Spéléologie Régional Occitanie
7 rue André Citroën 31130 BALMA
Tél. : 05 34 30 77 45 – Email : comite.speleo.midipy@free.fr
<http://comite-speleo-midipy.com> et www.csr-e.fr
<http://pollution-karst.com>

www.ffspeleo.fr



Le CSR a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives qu'il gère. Il s'interdit toute discrimination. Il veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF)

Sa durée est illimitée.

L'association a son siège au 7 rue André Citroën à Balma (31 130).

Le siège social peut être transféré dans une autre commune de l'aire géographique de compétence du CSR sur simple décision du Comité Directeur.

Il respecte la charte graphique de la FFS dans ses correspondances et sur tous ses supports de communication.

Article 2 – Moyens d'action

Les moyens d'action du CSR sont :

- la signature d'une convention de fonctionnement régional décentralisé avec la FFS s'accompagnant d'une contrepartie financière s'ajoutant au reversement des 10% du montant des licences (art 15-2 du RI de la FFS) ;
- la mise en place de structures chargées de réaliser chaque type d'activités fédérales répondant aux buts fixés ;
- les relations avec les administrations et collectivités régionales, avec les personnes physiques ou morales ayant un rapport avec les objectifs poursuivis ;
- l'organisation de congrès ou autres manifestations régionales pour promouvoir la spéléologie ;
- la mise en œuvre d'actions destinées à atteindre les buts fixés.

Article 3 – Composition – Qualité de membre

Le CSR est composé de tous les membres, personnes physiques et morales, licenciés à la FFS sur son territoire, conformément à l'article 2 des statuts de la FFS.

3.1 Est membre de club toute personne physique licenciée à la FFS, et membre d'un club dont le siège social est situé sur le territoire du comité.

3.2 Est membre individuel toute personne physique domiciliée sur son territoire et licenciée à la FFS au titre de "membre individuel".

3.3 Peuvent devenir membres associés les personnes morales qui s'intéressent à la spéléologie ou au canyonisme : associations dont les membres sont licenciés à la FFS via une autre association (interclubs d'exploration, associations de secours, etc...) ou associations dont la spéléologie et le canyonisme ne sont pas le but principal (musées, laboratoires, instituts de recherche, structures professionnelles, etc...)

Les membres associés sont associés aux activités du CSR sous réserve de signer une convention annuelle définissant leurs rapports avec ce dernier.

Ils sont agréés par le Comité Directeur du CSR. Ce statut ne confère pas droit de vote aux assemblées générales ni éligibilité aux instances dirigeantes.

3.4 Le CSR peut également comprendre des membres d'honneur agréés par son Comité Directeur de façon à reconnaître le travail et l'action de personnalités en faveur du CSR.

Article 4 – Cotisation

Les membres contribuent au fonctionnement du CSR par le paiement d'une cotisation versée pour l'année civile et dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale.

Comité de Spéléologie Régional Occitanie

7 rue André Citroën 31130 BALMA

Tél. : 05 34 30 77 45 – Email : comite.speleo.midipy@free.fr

<http://comite-speleo-midipy.com> et www.csr-e.fr

<http://pollution-karst.com>

www.ffspeleo.fr



Le montant de la cotisation des membres du comité peut être différent selon les catégories de membres auxquelles ils appartiennent.

Article 5 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre du CSR se perd avec celle de membre de la FFS.

La qualité de membre associé se perd lorsque la convention correspondante devient caduque.

Article 6 – Refus d'affiliation

L'affiliation au CSR ne peut être refusée par le Comité Directeur à un membre affilié à la FFS.

Article 7 – Défaillance

En cas de défaillance du CSR dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration de la FFS, ou, en cas d'urgence, son bureau, peut prendre toute mesure utile, et notamment la convocation d'une Assemblée Générale du comité régional, la suspension de ses activités, et/ou sa mise sous tutelle, notamment financière.

TITRE II L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 8 – Composition – Convocation - Attributions

8.1 L'assemblée générale (ci-après dénommée AG) régionale se compose des représentants (ci-après dénommés grands électeurs) élus pour 1 an par les assemblées générales des comités départementaux de la région.

Le nombre de grands électeurs est déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le département selon le barème de 1 grand électeur pour 10 licenciés.

Le nombre de grands électeurs est arrondi à l'entier immédiatement supérieur.

Au cas où il n'existerait pas de CDS dans un département, le CSR organise lui-même l'élection des grands électeurs selon les mêmes quotas que pour les CDS constitués, définis à l'article 15 du règlement intérieur.

Sont éligibles comme grands électeurs à l'AG régionale tous les membres de 16 ans révolus, à jour de leur cotisation et licenciés depuis au moins 1 an.

Ne sont pas éligibles :

- ✦ les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- ✦ les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- ✦ les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- ✦ les membres du bureau du Comité Directeur régional.

Les titres de participation autres que les licences annuelles délivrés par la FFS ne sont pas pris en compte pour l'établissement des pouvoirs votatifs des grands électeurs.

Comité de Spéléologie Régional Occitanie

7 rue André Citroën 31130 BALMA

Tél. : 05 34 30 77 45 – Email : comite.speleo.midipy@free.fr

<http://comite-speleo-midipy.com> et www.csr-e.fr

<http://pollution-karst.com>

www.ffspeleo.fr



Peuvent assister à l'AG avec voix consultative :

- ✓ le président de la FFS ou son représentant,
- ✓ le directeur technique national ou son représentant,
- ✓ les cadres techniques régionaux concernés,
- ✓ les agents rétribués par le CSR s'ils y sont autorisés par le président du comité régional,
- ✓ les membres d'honneur,
- ✓ un représentant de chaque membre associé,
- ✓ tous les licenciés de clubs ou individuels du comité régional conformément à l'article 3 des présents statuts.

Le président du comité régional peut inviter à assister à l'AG toute personne dont les compétences peuvent être utiles.

8.2 L'AG est convoquée par le président du CSR. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par ce dernier ou par le tiers des membres de l'assemblée générale représentant le tiers des voix.

Sauf urgence manifeste, la convocation est adressée aux membres de l'AG au moins un mois à l'avance.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur. Lorsque l'AG a été demandée par le tiers de ses membres, ces derniers font connaître au Comité Directeur les points qu'ils souhaitent voir apparaître à l'ordre du jour. Le Comité Directeur les y inscrit obligatoirement.

L'AG ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, elle est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour sous un délai maximum d'un mois. La convocation est adressée aux membres de l'AG 10 jours au moins avant la date fixée pour la nouvelle réunion. L'AG statue alors sans condition de quorum.

8.3 L'AG définit, oriente et contrôle la politique du CSR dans le respect de la politique générale de la FFS et des compétences déléguées par elle à celui-ci. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du comité régional. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Sur proposition du Comité Directeur, elle fixe les cotisations dues et adopte le règlement intérieur.

Elle désigne ses représentants à l'assemblée générale nationale conformément au règlement intérieur de la FFS.

L'AG est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant les opérations de gestion courante. Elle est seule compétente pour se prononcer sur la création de postes de salariés pour les durées supérieures à 6 mois.

Elle procède tous les quatre ans, ou avant s'il y a lieu, à l'élection des membres du Comité Directeur.

Les votes de l'AG portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf en ce qui concerne les modifications de statuts et la dissolution du CSR.

L'AG peut, après en avoir délibéré, décider de se prononcer ultérieurement sur une question importante et urgente par le moyen d'un vote électronique dont les modalités sont définies au règlement intérieur à condition que cette question ne concerne ni des votes de personnes, ni des modifications de statuts, ni la dissolution du comité.

Les procès-verbaux de l'AG sont visés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège du Comité. Les

Comité de Spéléologie Régional Occitanie

7 rue André Citroën 31130 BALMA

Tél. : 05 34 30 77 45 – Email : comite.speleo.midipy@free.fr

<http://comite-speleo-midipy.com> et www.csr-e.fr

<http://pollution-karst.com>

www.ffspeleo.fr



procès-verbaux sont communiqués chaque année aux comités départementaux et à la FFS.

La FFS peut, par décision motivée, retirer son agrément au comité régional en cas d'incompatibilité entre les décisions de l'AG et les statuts et règlements fédéraux ou avec la politique générale de la Fédération.

TITRE III LE COMITÉ DIRECTEUR, LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT DU COMITÉ RÉGIONAL

Chapitre Ier – Le Comité Directeur

Article 9 – Attributions

Le CSR est administré par un Comité Directeur qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts et le règlement intérieur n'attribuent pas à un autre organe du comité régional.

Article 10 —Composition et élection

10.1 Le Comité Directeur est composé de vingt-deux membres. Un poste est réservé à un médecin licencié à la FFS.

10.2 Le mode de scrutin assure le respect de la disposition du code du sport concernant le principe d'égalité des femmes et des hommes et l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités.

Le Comité Directeur est élu au scrutin plurinominal majoritaire à candidatures isolées à un tour dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les membres du Comité Directeur sont élus, pour une durée de quatre ans, au scrutin secret, par l'AG. Ils sont rééligibles.

Le mandat de membre du Comité Directeur expire au cours de l'année des derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'AG suivante.

Les candidats doivent, au jour de l'élection puis pendant toute la durée de leur mandat, être titulaires d'une licence fédérale délivrée au titre d'une association affiliée à la FFS dont le siège social se situe dans le ressort territorial du comité régional ou être titulaires d'une licence d'individuel s'ils résident dans le ressort territorial du comité.

Ne peuvent être élus au Comité Directeur :

- ✓ les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- ✓ les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- ✓ les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- ✓ les cadres techniques placés par l'Etat auprès du comité régional,
- ✓ tout salarié du comité régional en poste pour une durée de plus d'un an,
- ✓ les personnes licenciées depuis moins d'un an à la FFS,
- ✓ les mineurs.

Article 11 – Réunions

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le

Comité de Spéléologie Régional Occitanie

7 rue André Citroën 31130 BALMA

Tél. : 05 34 30 77 45 – Email : comite.speleo.midipy@free.fr

<http://comite-speleo-midipy.com> et www.csr-e.fr

<http://pollution-karst.com>

www.ffspeleo.fr



président du comité régional. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Tout membre du Comité Directeur absent à trois séances consécutives peut être considéré comme démissionnaire sur vote du Comité Directeur.

Les présidents de commission, les présidents de CDS, les grands électeurs régionaux et les commissaires aux comptes sont invités aux réunions avec voix consultative.

Les agents rétribués du CSR peuvent assister aux réunions avec voix consultative s'ils y sont autorisés par le président.

Tout licencié de club ou individuel du CSR peut assister aux réunions à condition d'en faire la demande au bureau au moins 24 h à l'avance et d'y être autorisé par celui-ci.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général et accompagnés de toutes les pièces annexes, ils sont transmis sans délai à la FFS.

Article 12 – Remboursements de frais – Transparence

Le Comité Directeur fixe le barème du remboursement des frais qui seraient engagés par toute personne pour l'accomplissement d'une mission fédérale régionale.

Tout contrat ou convention passé entre le CSR, d'une part, et un tiers d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur.

Article 13 – Révocation du Comité Directeur

L'AG peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'AG doit avoir été convoquée à cet effet, à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- les deux tiers des membres de l'AG doivent être présents,
- la révocation du Comité Directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés,
- l'AG désigne deux administrateurs provisoires chargés de gérer les affaires courantes et de procéder à la convocation de l'AG chargée d'élire un nouveau Comité Directeur pour la durée du mandat restant à courir, les élections ayant lieu maximum 3 mois après la révocation du Comité Directeur.

Chapitre II– Le président et le bureau

Article 14 – Élection du président

Dès l'élection du Comité Directeur, l'AG élit le président. Le président est choisi parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Article 15 – Élection du bureau

Après l'élection du président par l'AG, le Comité Directeur élit en son sein un bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur et qui comprend au moins, en plus du président, un secrétaire général et un trésorier.



Article 16 – Fin du mandat du président et du bureau

Les mandats du président et du bureau prennent fin avec celui du Comité Directeur.

Les postes vacants au bureau, pour quelque cause que ce soit, avant l'expiration de ce mandat sont pourvus lors de la plus proche réunion de comité directeur suivant la vacance.

Le bureau est convoqué par le président CSR. Il ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Article 17 – Attributions du président

Le président du comité régional préside les assemblées générales, le Comité Directeur et le bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le comité régional dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, notamment pour la défense et la protection des milieux de pratique et de leur environnement, pour ester en justice et décider des voies de recours nécessaires.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation du comité régional en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 18 – Incompatibilités avec le mandat de membre du bureau

Sont incompatibles avec le mandat de membre du bureau, les fonctions de chef d'entreprise, de président de Conseil d'Administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercés dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du comité régional ou de ses organes internes.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

Article 19 – Vacance du poste de président

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par le président adjoint. En cas d'absence, d'impossibilité ou de refus de ce dernier, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés des membres présents et représentés.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'AG élit un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

TITRE IV AUTRES ORGANES

Article 20 – Les commissions

Pour l'accomplissement des missions du CSR, le Comité Directeur institue les commissions dont il a besoin et supprime celles devenues inutiles. Il en nomme le président.

Elles doivent l'être conformément aux statuts et au règlement intérieur de la FFS et la nomination de leur responsable doit répondre aux règles définies par le règlement intérieur

Comité de Spéléologie Régional Occitanie

7 rue André Citroën 31130 BALMA

Tél. : 05 34 30 77 45 – Email : comite.speleo.midipy@free.fr

<http://comite-speleo-midipy.com> et www.csr-e.fr

<http://pollution-karst.com>

www.ffspeleo.fr



des Commissions nationales fédérales.

TITRE V DÉMATÉRIALISATION

Article 21

Pour tous les organes du CSR, à l'exception de l'AG, lorsqu'il n'est pas expressément prévu l'obligation de réunir physiquement les membres desdits organes, le président peut décider de tenir une réunion sous forme dématérialisée pour autant que chaque membre ait été en mesure de faire valoir son opinion.

Le procédé retenu doit permettre de préserver la confidentialité des scrutins lorsque cela est rendu obligatoire par un texte spécifique.

TITRE VI RESSOURCES ANNUELLES

Article 22 – Ressources annuelles

Les ressources annuelles du CSR comprennent :

- ✔ les produits des licences et des manifestations,
- ✔ les cotisations et souscriptions de ses membres,
- ✔ les subventions de l'État, de l'Europe, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- ✔ les ressources créées à titre exceptionnel s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- ✔ le produit des rétributions perçues pour services rendus,
- ✔ les ressources du mécénat, du sponsoring, du partenariat, les dons,
- ✔ toutes autres ressources permises par la loi.

Article 23 – Comptabilité

La comptabilité du CSR est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sous réserve des dispositions de l'article 24 du décret n° 85-295 du 1er mars 1985, cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

Elle est certifiée chaque année devant l'AG par deux vérificateurs aux comptes licenciés dans son ressort territorial et n'étant pas membres du Comité Directeur.

Les comptes du CSR sont adressés dès qu'ils sont arrêtés au trésorier de la FFS qui peut, à tout moment, accéder sur simple demande à l'ensemble des documents comptables de celui-ci.

Il est justifié chaque année auprès du ministre chargé des sports et de ses services déconcentrés de l'emploi des subventions reçues par le comité régional au cours de l'exercice écoulé.

TITRE VII MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 24 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'AG sur proposition du Comité Directeur ou du dixième au moins des membres de l'AG représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres de l'AG un mois au

Comité de Spéléologie Régional Occitanie

7 rue André Citroën 31130 BALMA

Tél. : 05 34 30 77 45 – Email : comite.speleo.midipy@free.fr

<http://comite-speleo-midipy.com> et www.csr-e.fr

<http://pollution-karst.com>

www.ffspeleo.fr



moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée. Elle est également transmise, dans les mêmes délais, à la FFS qui peut suspendre ou annuler la tenue de l'AG, s'il apparaît que les modifications projetées ne sont pas compatibles avec les statuts de la FFS ou ne sont pas conformes aux statuts types des comités régionaux.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Les conditions de quorum applicables sont celles de l'article 8 des présents statuts.

Article 25 – Dissolution

L'AG ne peut prononcer la dissolution du comité régional que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

Elle se prononce dans les conditions des troisième et quatrième alinéas de l'article 24.

Article 26 – Liquidation

En cas de dissolution du CSR, l'AG désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens qui sont attribués, sous réserve de son acceptation, à la FFS ou à tout autre organisme désigné par elle.

Article 27 – Publicité

Les délibérations de l'AG concernant la modification des statuts, la dissolution du CSR et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au directeur régional des Sports ainsi qu'au Préfet du département où le comité régional a son siège social et au président de la FFS.

TITRE VIII SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 28 – Surveillance

Le président du comité régional ou son délégué fait connaître dans les 3 mois à la préfecture du département où il a son siège tous les changements intervenus dans la direction du comité régional.

Les documents administratifs du comité régional et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du directeur régional des Sports ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année au directeur régional des Sports.

Article 29 – Visite

Le directeur régional des sports a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par le comité régional et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 30 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'AG à la

Comité de Spéléologie Régional Occitanie
7 rue André Citroën 31130 BALMA
Tél. : 05 34 30 77 45 – Email : comite.speleo.midipy@free.fr
<http://comite-speleo-midipy.com> et www.csr-e.fr
<http://pollution-karst.com>

www.ffspeleo.fr



majorité absolue des suffrages exprimés.

Le règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont communiqués au directeur régional des sports et à la FFS.

Article 31 – Publication

Les présents statuts, les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par le CSR sont publiés au Bulletin Officiel.

Article 32

Les présents statuts ont été adoptés le 2 avril 2017 par l'AG du CSR sise à Blaye les Mines (81), après avis favorable de la commission statuts et règlements fédéraux de la FFS, qui a reçu pouvoir à cet effet.

Ils abrogent et remplacent ceux en vigueur jusqu'à cette date.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE SPÉLÉOLOGIE RÉGIONAL D'OCCITANIE – PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – Prééminence des statuts sur le RI

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne du Comité de Spéléologie Régional d'Occitanie – Pyrénées Méditerranée (ci-après dénommé CSR).

Il est établi en application du modèle des statuts pour les structures déconcentrées.

En cas de divergence entre ceux-ci et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts font force de loi.

TITRE II - COMPOSITION

Article 2

Tout membre du CSR s'engage à respecter la déontologie spéléologique telle qu'elle peut être définie par l'assemblée générale de la FFS.

Article 3

3.1 Le CSR se compose :

- de membres actifs (membres de clubs, membres individuels et membres associés),
- de membres d'honneur,

tels qu'ils sont définis aux articles 3 et 12 du règlement intérieur de la FFS et à l'article 3 des statuts du CSR.

3.2 Les membres d'honneur doivent accepter explicitement cette dignité qui leur est proposée par le Comité Directeur. Ils ne paient pas de cotisation.

3.3 Le titre de membre associé est donné, à leur demande, par le comité Directeur, à des personnes morales qui s'intéressent à la spéléologie et/ou au canyonisme telles que définies dans l'article 3.3 des statuts. Ils sont associés aux activités de la FFS sous réserve de signer une convention définissant leurs rapports avec le CSR. Ils payent chaque année une

Comité de Spéléologie Régional Occitanie

7 rue André Citroën 31130 BALMA

Tél. : 05 34 30 77 45 – Email : comite.speleo.midipy@free.fr

<http://comite-speleo-midipy.com> et www.csr-e.fr

<http://pollution-karst.com>

www.ffspeleo.fr



cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale du CSR.

Un membre associé doit :

- ✓ respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur ;
- ✓ régler au CSR dans les délais impartis la cotisation annuelle ;
- ✓ respecter les termes de la convention particulière qui l'unit à ce dernier.

TITRE III - ADMINISTRATION

SECTION I - L'assemblée générale (ci-après dénommée AG)

Article 4

Le nombre de licenciés pris en compte pour le calcul du nombre de GE élus par les CDS est celui inscrit au 31 décembre de l'année précédant l'année d'exercice de l'AG sur le listing fédéral.

La liste des GE des CDS doit parvenir au CSR au plus tard un mois avant la date de l'AG.

Peuvent assister à l'AG toutes les personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article 8.1 des statuts.

Article 5 - Convocation à l'assemblée générale

L'AG a lieu chaque année à une date fixée par le Comité Directeur.

La convocation à l'AG doit être portée à la connaissance de tous les licenciés ayant droit de vote, ceci au moins un mois à l'avance, sauf urgence manifeste. Cette convocation précise l'ordre du jour.

Article 6 - Fonctionnement de l'assemblée générale

Ne peuvent participer au vote que les grands électeurs à jour de leur cotisation au jour de l'AG.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix présentes et représentées, sauf en ce qui concerne les modifications de statuts et la dissolution du comité.

Il n'y a pas de vote par Internet, sauf lorsque ce type de scrutin a été expressément décidé par l'AG conformément à l'article 8, alinéa 3 des statuts du CSR. Dans ce cas, chaque membre de l'assemblée générale recevra le matériel de vote suivant :

- ✓ les documents et la question soumise au vote ;
- ✓ la date limite de vote ;
- ✓ les modalités de vote électronique ;
- ✓ dans ce cas particulier de vote par Internet il n'y a pas de procuration.

Les moyens techniques mis en place devront permettre de vérifier la sincérité du scrutin.

Un procès-verbal sera dressé par le secrétaire et validé par ce dernier et un autre membre du bureau. L'ensemble des enveloppes et bulletins ou le procès-verbal du vote électronique sécurisé sera conservé au siège du CSR.

En dehors de cette procédure, lors des AG, chaque grand électeur dispose d'une voix et ne peut avoir plus de deux procurations.

Article 7 - Vérificateurs aux comptes

L'AG élit chaque année deux vérificateurs aux comptes pour l'exercice en cours. Les candidats doivent être fédérés dans le ressort territorial du CSR et ne peuvent pas être membres de son Comité Directeur.

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité

Comité de Spéléologie Régional Occitanie

7 rue André Citroën 31130 BALMA

Tél. : 05 34 30 77 45 – Email : comite.speleo.midipy@free.fr

<http://comite-speleo-midipy.com> et www.csr-e.fr

<http://pollution-karst.com>

www.ffspeleo.fr



absolue des voix des membres présents ou représentés dans la limite des postes à pourvoir.

SECTION II - Le Comité Directeur

Article 8 - Composition

8.1 Le Comité Directeur est composé de 9 membres minimum et de 22 maximum. Sa composition doit respecter l'article L131-8 du code du sport sur la parité femmes/hommes.

8.2 L'appel de candidatures a lieu au moins un mois avant la date de l'AG. Les dates d'appel et de clôture de dépôt de candidatures devront être séparées par un délai d'au moins trente jours.

Les candidatures doivent être expédiées au siège du CSR au plus tard 7 jours avant l'AG par courrier, 3 jours avant l'AG par mail ou déposées lors de l'appel des grands électeurs le jour de l'AG.

Article 9 – Election des membres du Comité Directeur

Sont élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dans la limite des postes à pourvoir et sous réserve de respecter les quotas des représentants statutaires (médecin) et la répartition femmes/hommes. Si besoin, il sera procédé au déclassement de candidats élus moins bien classés au profit de candidats mieux placés des catégories insuffisamment représentées.

Si le nombre de représentants éligibles du sexe minoritaire est insuffisant, les postes restent vacants jusqu'à l'AG suivante.

Les sièges sont répartis entre hommes et femmes suivant le Code du Sport de manière à ce que :

- ▼ Si la représentation d'un des sexes est inférieure à 25%, chaque sexe doit être représenté à hauteur de 25% minimum au comité directeur (médecin exclu), soit :
 - 3 personnes pour un Comité Directeur de 9 à 12 membres,
 - 4 personnes pour un Comité Directeur de 13 à 16 membres,
 - 5 personnes pour un Comité Directeur de 17 à 20 membres,
 - 6 personnes pour un Comité Directeur de 21 membres.
- ▼ Si la représentation d'un des sexes est supérieure à 25%, chaque sexe doit être représenté à hauteur de 40% minimum au comité directeur (médecin exclu), soit :
 - 4 personnes pour un Comité Directeur de 9 à 10 membres,
 - 5 personnes pour un Comité Directeur de 11 à 12 membres,
 - 6 personnes pour un Comité Directeur de 13 à 15 membres,
 - 7 personnes pour un Comité Directeur de 16 à 17 membres,
 - 8 personnes pour un Comité Directeur de 18 à 20 membres,
 - 9 personnes pour un Comité Directeur de 21 membres.

Les postes vacants avant l'expiration du mandat seront pourvus lors de l'AG suivante lors d'élections organisées telles que mentionnés ci-dessus.

Article 10 – Rôle du Comité Directeur

Le Comité Directeur administre le CSR selon la politique définie par l'AG et dans le respect de l'éthique et de la déontologie fédérale.

Les réunions du Comité Directeur et du bureau sont présidées par le président ou, en son absence, par le président adjoint ou une personne du bureau désignée expressément.

Comité de Spéléologie Régional Occitanie

7 rue André Citroën 31130 BALMA

Tél. : 05 34 30 77 45 – Email : comite.speleo.midipy@free.fr

<http://comite-speleo-midipy.com> et www.csr-e.fr

<http://pollution-karst.com>

www.ffspeleo.fr



Article 11 - Fonctionnement

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Si celle-ci n'est pas atteinte, les décisions sont prises à la majorité simple après une nouvelle discussion. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 12 - Sanctions disciplinaires

Elles sont définies par l'article 6 des statuts de la FFS et par le règlement disciplinaire et le règlement disciplinaire particulier de lutte contre le dopage.

SECTION III - Le bureau

Article 13 - Composition

Le bureau peut comprendre, en plus des membres cités à l'article 15 des statuts, un (ou deux) président adjoint, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint.

Article 14 - Election

Les membres du bureau, tels que définis à l'article 14 des statuts du CSR, excepté le président, sont élus par le Comité Directeur en son sein, poste par poste, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au premier tour ; et à la majorité simple au deuxième tour.

Article 15 - Fonctionnement

Les décisions du bureau sont prises dans les mêmes conditions que celles du Comité Directeur.

SECTION IV – Les commissions

Article 16 – Institution

Conformément à l'article 20 des statuts, le Comité Directeur peut instituer des commissions suivant la liste élaborée dans l'article 30 du règlement intérieur de la FFS en fonction des besoins.

Chaque commission est dirigée par un président élu par le Comité Directeur. Leur mandat ne peut durer plus longtemps que celui du Comité Directeur qui les a désigné.

Article 17 – Election des présidents de commissions

Le président de la commission est élu par le Comité Directeur après appel de candidatures.

L'élection s'effectue à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

TITRE IV - DÉPARTEMENTS

Article 18

Les élections des grands électeurs départementaux pour l'AG régionale sont organisées par les comités départementaux de l'aire géographique de compétence du CSR, quand ils existent.

Dans le cas contraire, le CSR organise lui-même l'élection au niveau du ou des



départements selon la procédure suivante :

- ✔ chaque club du département, y compris l'association départementale des individuels (ADI), possède un nombre de grands électeurs calculé comme suit :
 - de 1 à 5 membres licenciés : 1 grand électeur,
 - de 6 à 10 membres licenciés : 2 grands électeurs,
 - de 11 à 15 membres licenciés : 3 grands électeurs,
 - de 16 à 20 membres licenciés : 4 grands électeurs,
 - de 21 à 25 membres licenciés : 5 grands électeurs,
 - une voix supplémentaire tous les 5 membres licenciés au-delà des 25 premiers licenciés.
- ✔ les postes de grands électeurs du club sont attribués à l'issue d'un scrutin secret lors d'une AG dudit club. Au cours de ce scrutin, les membres licenciés votent pour les candidats de leur choix. Les mieux classés, dans la limite des postes à pourvoir, sont déclarés représentants dudit club,
- ✔ au terme des votes des clubs, le CSR proclame élu à l'AG régionale les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, dans la limite des postes à pourvoir,
- ✔ les présidents de club sont responsables devant l'AG régionale du bon déroulement du scrutin au cours de l'AG de leur club,
- ✔ le CSR organise l'élection des représentants de l'ADI selon les modalités ci-dessus prévues pour un club.

Article 19

Le présent règlement annule et remplace le précédent et toute disposition prise antérieurement par les Comités Directeurs concernant les fonctionnements des CSR E et F.

Règlement intérieur adopté en AG le 2 avril 2017 à Blaye les Mines (81)

Comité de Spéléologie Régional Occitanie

7 rue André Citroën 31130 BALMA

Tél. : 05 34 30 77 45 – Email : comite.speleo.midipy@free.fr

<http://comite-speleo-midipy.com> et www.csr-e.fr

<http://pollution-karst.com>

www.ffspeleo.fr

